Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I26-1057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'avis favorable de la MEL en date du 24 juillet 2026
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2026/419 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société COLAS en date du 05 octobre 2026 **afin d'exécuter des travaux de reconstruction de la chaussée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 12 octobre 2026 et le 31 décembre 2026, la circulation des véhicules sera interrompue sur :
- la route départementale 62 entre les PR 15 + 363 et 15 + 824
- la route départementale 62 entre les PR 17 + 100 et 16 + 735[1] sur le territoire **des communes de CHEMY, PHALEMPIN**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PHALEMPIN vers CHEMY :
Route départementale 925 sur les communes de : PHALEMPIN, CHEMY
Route métropolitaine 925 sur la commune de : SECLIN
Route métropolitaine 2925 sur la commune de : SECLIN
Route métropolitaine 39 sur la commune de : SECLIN
Route départementale 39 sur les communes de : SECLIN, GONDECOURT.
Route départementale 62 sur les communes de : GONDECOURT, CHEMY.

Pour les usagers utilisant le sens CHEMY vers PHALEMPIN :
Route départementale 62 sur les communes de : CHEMY, GONDECOURT
Route départementale 39 sur les communes de : CHEMY, GONDECOURT
Route métropolitaine 39 sur la commune de : GONDECOURT, SECLIN
Route métropolitaine 39A sur la commune de : SECLIN
Route métropolitaine 2925 sur la commune de : SECLIN
Route métropolitaine 925 sur la commune de : SECLIN
Route départementale 925 sur les communes de : SECLIN, PHALEMPIN.

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 08/10/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

1 Coordonnées GPS: RD0062 de 50.537,2.991 à 50.535,2.997; RD0062 de 50.528,3.008 à 50.53,3.005

Publié sur le site lenord.fr le 8 octobre 2026

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
MM. Les Maires des communes de CHEMY, PHALEMPIN,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexes - plans de situation

Situation des travaux

